

10/12/2024



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

**Réglementation tempo-  
raire de la circulation :**  
**Avenue du 11 Novembre**

Travaux effectués  
par l'entreprise SPIE  
BATIGNOLLES

**Certifiée exécutoire**

Publication / Notification :  
10/12/2024

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, Les Escrozes à Brive (19100).

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de reprise de tranchée d'adduction d'eau potable pour le compte de la société SUEZ il est nécessaire de réglementer la circulation Av du 11 Novembre.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Av du 11 Novembre avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier et une limitation de vitesse à 30 km/h du 12 décembre 2024 au 30 janvier 2025 inclus.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,  
- L'entreprise SPIE BATIGNOLLES.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 décembre 2024

Le Maire,



Alain LAPACHERIE